

N°DEC23_072



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_072 - Convention d'occupation précaire avec Madame Marie LEJEUNE pour la mise à disposition d'un local sis 3 rue du Plessis Bouchard

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'acquisition par la Commune du centre médical sis 3 rue du Plessis Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles afin de pérenniser et développer l'accès aux soins de proximité sur le territoire et pour lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation de professionnels de santé,

Considérant la réalisation de travaux au sein dudit centre médical, avant de pouvoir installer les professionnels de santé au sein de leurs cellules définitives,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire des locaux utilisés de manière transitoire durant la réalisation desdits travaux,

Considérant que des baux professionnels seront ensuite conclus avec les professionnels de santé,

DECIDE de signer avec Madame Marie LEJEUNE, la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un local sis 3 rue du Plessis Bouchard jusqu'à l'achèvement des travaux du centre médical,

PRECISE que la redevance annuelle est de 1.200 €. La redevance sera payée par période mensuelle échue, à compter de la notification de la présente convention, soit un versement mensuel de 100 €.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 juin 2023